

mètres, c'est-à-dire à la largeur de la rue de Rivoli, qu'on était en train d'ouvrir. Ce changement nécessita un complet remaniement des projets.

*
* *

Le projet de la rue Impériale avait été étudié concurremment par Poncet et par Savoye, chacun à la tête de compagnies différentes. Ce fut celle de Poncet qui l'emporta, ses offres ayant été plus avantageuses. Le président du conseil d'administration était M. de Bois-sieu, l'épigraphiste.

Le 17 janvier 1854, une délibération de la commission municipale approuva l'ouverture de la rue, et le 15 février suivant, fut passé le traité entre la ville et la compagnie.

On ne perdit pas de temps. Le décret d'utilité publique fut rendu le 31 mars. Le 3 avril commença l'enquête. Le 2 juin, jugement d'expropriation pour la totalité des immeubles nécessaires à l'ouverture de la rue. Enfin le 22 juin, une loi autorisa la ville de Lyon :

1° A émettre des obligations remboursables en cinquante années jusqu'à concurrence de 8 354 000 francs ;

2° A emprunter la somme de 3 911 000 francs, savoir : 2 000 000 au moyen d'obligations comme dessus, et 1 911 000 francs à un taux d'intérêt qui n'excéderait pas cinq pour cent ;

3° A s'imposer extraordinairement pendant quinze ans, savoir : dix centimes pendant trois ans, et quinze centimes pendant les douze années suivantes.

Enfin, pour favoriser le développement des constructions, étaient exemptées, pendant vingt-cinq années, de la contribution foncière et de celle des portes et fenêtres, les maisons élevées dans un délai de quatre ans, sur les terrains acquis et revendus par la ville pour l'établissement de la rue Impériale et de la place Impériale.

Le 10 juin 1854, le sénat déclara ne pas s'opposer à la promulgation de la loi.

Le 3 juillet, décret approuvant les statuts de la société anonyme de la rue Impériale.

Les démolitions commencèrent à la Noël.